

# DROIT D'AUTEUR SANS AUTEUR N'EST QUE RUINE DE L'ART

LE 15 OCTOBRE 2010 STANISLAS JOURDAN

Le droit d'auteur n'existe pas sans auteur. Cette affirmation, trop souvent négligée, est l'occasion d'une mise au point sur une question épineuse pour les artistes, grâce à Stanislas Jourdan.

Stanislas Jourdan, auteur du blog **Tete de Quenelle** rebondit à chaud sur une question posée par Kyle Bylin sur **Hypebot** *What rights do you think that musicians should have? How can we create digital culture that respects them?* ou en français : **A votre avis, quels droits les musiciens devraient-ils avoir ? Comment créer une culture numérique qui les respecte ?**

Je ne répondrai pas à l'ensemble de cette vague question (je l'ai déjà fait en partie : **Le droit d'auteur a-t-il mal tourné ? ; Droit d'auteur à outrance sur internet** et compte bien prolonger la réflexion plus tard). J'aurais plutôt envie dans ce post, de prendre le contrepied de cette question en en posant une autre : que font les auteurs de leurs droits d'auteur ?

## De la gestion des droits d'auteurs

Dans la grande majorité des cas, les artistes se privent volontairement de leurs droits. Je m'explique : le modèle de production musicale du XXème siècle est fondamentalement basé sur le principe suivant : un artiste a quelques chansons en stock, va voir une maison de disque, lui fait écouter sa maquette. Le directeur artistique du label, s'il apprécie l'oeuvre, décide de la produire et la grande négociation commence. Et là que se passe-t-il ? **L'artiste confie la gestion de ses droits d'auteur** (ou plus précisément de ses droits patrimoniaux) au label qui jouit du monopole de l'exploitation économique de l'oeuvre, en échange de quoi le label finance la production de l'album, sa commercialisation, la communication. Cela est même pire aux Etats-Unis dans le cadre du copyright puisque l'artiste cède l'ensemble de ses droits ou presque au label.

De même, lorsqu'un auteur souhaite faire fructifier ses oeuvres à la radio, il n'a guère que le choix de devenir sociétaire de la SACEM (ou équivalent). Concrètement, cela signifie que l'artiste donne ses droits d'auteurs en tant qu'apport au capital en nature et devient ainsi actionnaire de la SACEM. De ce fait, il refuse donc la jouissance de ses droits d'auteurs, ce qui lui empêche par exemple de diffuser gratuitement ses chansons sur internet (enfin, **c'est compliqué quoi**) ou de les mettre sous licence creative commons.

**Dès lors qu'un tel accord est signé, peut-on continuer à parler de « droit d'auteur » ? Ne serait-il pas plus approprié de parler de « droit des éditeurs » ou bien de « droit des maisons de disques » ou encore « droit de sociétés de gestion collectives » ? Peut-il y avoir de droit d'auteur ... sans auteur ?**



## De la nécessité pour les artistes de reconquérir le droit d'auteur

Il n'y a pas de secret pour un artiste sur internet : il faut créer un lien avec ses fans, créer une communauté, y ajouter une bonne dose d'authenticité et ainsi développer une relation affective avec ses fans qui seront ainsi plus enclins à mettre la main à la poche quand l'occasion se présentera. (c'est en tout cas ce que je ferais **à leur place**)

Or justement, cette stratégie ne peut fonctionner que si l'artiste a le pouvoir de décision sur la manière dont est commercialisée (ou non) sa création (mais aussi les produits dérivés sous licence etc.). En effet, les fans supportent très mal l'incohérence entre la dimension musicale d'un artiste et l'aspect commercial. Les fans ne comprendront par exemple jamais pourquoi vous avez un super site, peut être même un blog que vous animez vous-même, mais que l'on ne peut pas vous soutenir directement sans donner 70% de notre argent à un tiers. (Un autre exemple d'incohérence manifeste **ici**).

Voilà pourquoi les artistes devraient selon moi reprendre contrôle sur l'ensemble des activités liées à leur création : du live à leurs activités sur les réseaux sociaux ... à la commercialisation de leur musique. Si un artiste préfère vendre sa musique il devrait aussi pouvoir le faire sans qu'une firme vienne y coller des DRM contre sa volonté. Si un musicien veut diffuser sa musique sur youtube, lastfm, ou la donner gratuitement, personne ne devrait pouvoir l'empêcher. Et surtout pas ceux qui prétendent hypocritement vouloir protéger le « droit d'auteur ».

Je ne dis pas que les artistes doivent **tout faire tout seul** (ce que n'a jamais voulu dire le "**do it yourself!**"). C'est bien sûr impossible étant donné la palette de compétences requises. Néanmoins il me paraît important si ce n'est vital pour un artiste de décider par lui-même de ce qu'il veut faire, puis de se faire aider. Et pour tout cela, **la moindre des choses est de ne pas se retirer le droit (d'auteur) de le faire ... ;)**

## Conclusion

L'ironie des controverses autour du droit d'auteur est assez cocasse. D'un côté, l'industrie du disque prétend vouloir défendre le droit d'auteur contre les méchants pirates, alors qu'il ne s'agit bien évidemment que de défendre leurs propres droits à profiter d'une œuvre économiquement. (Parfois **au détriment des auteurs** justement). Mais de leur côté, les artistes ne sont pas toujours très cohérents non plus. Tout en défendant le droit d'auteur tel un acquis social, la plupart continuent d'accepter de le jeter en pâture aux vautours de l'industrie musicale. Comme s'ils sous-évaluaient en fait l'importance de ce droit. Paradoxal, non ?

A lire ailleurs :

**Supprimez le copyright, rendez-nous le droit d'auteur !**

Article initialement publié sur le blog **Tête de Quenelle**.

Crédits photos : Flickr CC **ntr23** ; **the Mad LOLscientist**

## 2 pings

Tweets that mention Droit d'auteur sans auteur n'est que ruine de l'art » Article » OWNImusic, Réflexion, initiative, pratiques -- Topsy.com le 15 octobre 2010 - 10:18

*[...] This post was mentioned on Twitter by mrbidibule, Loïc DR and fragilbert, OWNImusic. OWNImusic said: Droit d'auteur sans auteur n'est que ruine de l'art <http://goo.gl/fb/kurLh> [...]*

Et si la musique était un art utilitaire ? » OWNImusic, Réflexion, initiative, pratiques le 8 avril 2011 - 18:02

*[...] Droit d'auteur sans auteur n'est que ruine de l'art [...]*